

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**THORIGNE FOUILLARD**  
**DU 27 MAI 2015**  
**(convocation**  
**du 21 mai 2015)**

La séance est ouverte à 20 H 30.

**Présents :** Mesdames, Messieurs AULNETTE Jean-Claude, BERNARD Jean-Jacques, COUDRAY Jean-Luc, DA CUNHA Manuel, de LA HOUPLIERE Astrid, DESSIEUX Guy, FOUBERT Valérie, GUIZOUARN Laurence, JOLY Nicolas, JUBAULT-CHAUSSE Pascale, LE BON de LAPOINTE Guillaume, LE GOC Yann, LE GUILLOU Annie, MASSICOT Catherine, METAYER Jean-Pierre, MORIN de FINFE Guy-Mayeul, MORIN Francis, NOULLEZ Sébastien, POISSON KLARIC Laurence, THOMAS Sylviane, TOULLEC Marie-Thérèse, VALLEE Priscilla

**Procurations de vote et mandataires :** Mme GOSSET Diane ayant donné pouvoir à M.MORIN de FINFE, M.GUILLET Jean-Marc à M.COUDRAY, Mme KOSKAS-MARMION Françoise à M.DA CUNHA, Mme LEBAILLY Jocelyne à M.BERNARD, M. LEFEUVRE Jean-Yves à M.MORIN, M.POINT Jean-Charles à Mme JUBAULT-CHAUSSE

**Absent excusé :** M.THURA Philippe,

M.Yann LE GOC est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique FONTAINE, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 21 mai 2015) et la note de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**2015-43 - Approbation du procès-verbal de la séance du 09 avril 2015**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 09 avril 2015 pour approbation.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 09 avril 2015.**

**2015-44 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire par délégation de l'article L 2122-22 du CGCT**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

**A- DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

- Par arrêté municipal en date du 10 avril 2015, délégation du droit de préemption urbain a été donnée à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne en vue de l'acquisition de la propriété bâtie, sise 8, rue des Longrais et lieudit « l'Omélais », cadastrée sous les numéros 218 et 221 de la section AN, d'une superficie totale de 582 m<sup>2</sup>, afin de constituer une réserve foncière dans la perspective d'une opération de renouvellement urbain dans le secteur de l'Omélais délimité par la délibération du conseil municipal du 23 mai 2012, permettant de structurer une véritable entrée de ville et un espace d'articulation entre le centre bourg, la zone d'activités de Bellevue et la ZAC de la Vigne, dans le respect des exigences du PLH

*En réponse à G.M.MORIN de FINFE, J.J.BERNARD précise que le bien a été acquis par l'E.P.F. par voie de préemption au prix de la D.I.A. hors mobilier, soit 327 000 € après estimation des Domaines.*

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AK n° 212 et 216, sis 1 ter rue Nationale, d'une superficie de 307 m<sup>2</sup>, au prix de 192 000,00 € + 9 216,00 € de commission + frais notariés.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AL n° 362, sis 20 rue Camille Saint Saëns, d'une superficie de 594 m<sup>2</sup>, au prix de 440 000,00 € + 10 000,00 € de commission.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien non bâti cadastré section BD n° 31p, sis 18 rue du Manoir, d'une superficie de 443 m<sup>2</sup>, au prix de 180 000,00 €.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre (appartement et garage) cadastré section AR n° 492, sis 2 rue Beaumanoir, d'une superficie de 2 750 m<sup>2</sup>, au prix de 205 000,00 € (dont 3 000,00 € de mobilier) + frais d'acte.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AR n° 344, sis 18 rue Louis Guilloux, d'une superficie de 549 m<sup>2</sup>, au prix de 299 000,00 € (dont 2 150,00 € de mobilier) + 11 352,00 € de commission + frais notariés.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AV n° 102, sis 2 allée Claude Monet, d'une superficie de 634 m<sup>2</sup>, au prix de 256 000,00 € (dont 5 000,00 € de mobilier) + frais notariés.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AV n° 47, sis 3 allée Edgar Degas, d'une superficie de 348 m<sup>2</sup>, au prix de 230 000,00 € (dont 10 000,00 € de mobilier) + 8271,60 € de commission + frais notariés.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AY n° 286 et 340, sis 1 rue René Dumont, d'une superficie de 5752 m<sup>2</sup>, au prix de 187 000,00 € (dont 7500,00 € de mobilier).
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AK n°103, sis 4 rue Lamennais, d'une superficie de 767 m<sup>2</sup>, au prix de 279 000,00 € + 12000,00 € de commission.

## **B- MARCHÉS PUBLICS - PROCÉDURES ADAPTÉES**

### **✂ MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE SECURITE INCENDIE**

Lot n°1 contrôle périodique, maintenance des alarmes incendie et dispositifs de désenfumage EUROFEU, ACIGNE 35690, accepté le 01/04/2015

Montant TTC : 3 180 €

Lot n° 2 contrôle périodique et maintenance des extincteurs

EUROFEU, ACIGNE 35690, accepté le 01/04/2015

Montant TTC : 385.20 €

### **✂ TRAVAUX DE RESEAUX D'EAUX PLUVIALES**

SARC, LE RHEU 35653, accepté le 13/04/2015

Montant TTC : 330 379.20 €

### **✂ ACQUISITION TABLES ET CHAISES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE**

MAC, TINTENIAC 35190, accepté le 23/04/2015

Montant TTC : 9 972,79 €

↳ ACHAT D'UN BROYEUR D'ACCOTEMENTS  
CBM, PACE 35740, accepté le 28/04/2015  
Montant TTC : 10 440 €

↳ JEUX POUR AIRE AVENUE DE LA PERRIERE  
BOIS D'EXTER, MAMANDE 47200, accepté le 04/05/2015  
Montant TTC : 9 199.18 €

L.POISSON-KLARIC demande s'il est prévu une amélioration des aires de jeux existantes comme celles qui sont anciennes, notamment aux Hameaux de la Forêt ou celles qui sont centrales comme l'aire du Bocage proche des commerces.

J.J.BERNARD répond que 20 000 € de crédits sont inscrits au budget mais uniquement pour cette aire située avenue de la Perrière.

J.L.COUDRAY précise que l'achat dont il est rendu compte pour un montant de 9 199,18 € ne représente donc qu'une partie de ces crédits consacrés à l'aménagement de cette aire de jeux qui se situe dans la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAC de la Vigne et dont le choix des jeux s'est fait au sein d'un groupe de travail associant élus, services et habitants.

J.J.BERNARD rappelle que l'objectif est de doter les nouveaux quartiers denses avec une population jeune. Une première aire a déjà été aménagée, en ce sens, dans la 1<sup>ère</sup> tranche. Il sera possible d'envisager plus tard de conforter les aires de jeux existantes mais le coût de tels équipements est très élevé car il y a peu de concurrence dans ce secteur d'activités et les exigences du point de vue des normes de sécurité sont importantes.

L.POISSON-KLARIC indique qu'il y a cependant des anciens quartiers qui se renouvellent en accueillant de jeunes ménages.

J.J.BERNARD répond que les jeux de Poprune sont très utilisés, notamment la tyrolienne. Il y a, par ailleurs, un certain nombre d'aires de jeux libres très utilisés par les plus grands. J.J.BERNARD rappelle que les objectifs sont désormais de doter les nouveaux quartiers et d'avoir des secteurs avec suffisamment de jeux plutôt que des petits équipements éparpillés sur le territoire.

J.L.COUDRAY précise qu'il est prévu sur l'aire de la Perrière des éléments de jeux s'adressant des plus petits jusqu'aux adolescents.

L.GUIZOUARN indique que les jeux qui seront installés sur cette aire de la Perrière sont : une balançoire ressort, deux balancelles, une structure plus grande avec un pont et toboggan, un baby foot et une table de ping-pong.

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.**

#### **2015-45 - Modification de la composition de la commission « Urbanisme-Vie économique-Personnel »**

Vu la délibération n°33/2014 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 portant formation de six commissions et désignation de leurs membres,  
Vu la délibération n°126/2014 du conseil municipal du 17 décembre 2014 portant suppression de la commission « solidarité »,  
Vu la délibération n°03/2015 du Conseil Municipal du 21 janvier 2015 portant modification de la composition de la commission « enfance jeunesse » et du nombre de membres de la commission « Urbanisme-Vie économique-Personnel »,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal :**

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation du remplaçant de Monsieur B.BELKACEM au sein de la commission « urbanisme-vie économique-personnel »
- Procède à la nomination de Monsieur Jean-Claude AULNETTE au sein de la commission « urbanisme-vie économique-personnel ».

**2015-46 - Avancement de grade 2015**

**Vu** la délibération n°2014-132 du 17 décembre 2014 fixant les taux de ratios promus-promouvables 2015,  
**Vu** l'avis de la Commission « Urbanisme, Vie économique et Personnel » du 4 mai 2015,  
**Vu** l'avis du Bureau du 12 mai 2015,  
**Vu** le tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2015,  
**Vu** les fonctions exercées par l'agent,  
**Vu** la demande de départ en retraite de l'agent,

Considérant la saisine pour avis de la Commission Administrative Paritaire,

J.C.AULNETTE s'étonne qu'on puisse motiver cet avancement par un départ à la retraite alors qu'on peut le faire par une manière de servir, de la compétence et une inscription au tableau d'avancement.

P.JUBAULT répond que l'agent est bien inscrit au tableau d'avancement de grade, le fait que sa promotion soit permise relève des critères internes à la collectivité.

J.C.AULNETTE maintient que le départ à la retraite ne figure pas dans les critères d'avancement d'un fonctionnaire.

J.J.BERNARD répond qu'au contraire dans la fonction publique d'Etat, il est même obligatoire pour certains grades que l'agent prenne sa retraite dans les six mois après son avancement.

J.C.AULNETTE répond qu'il a vérifié les textes pour la fonction publique territoriale et qu'il n'a pas vu ce critère de départ à la retraite.

V.FONTAINE, Directrice Générale des Services, explique que l'agent concerné remplit bien les conditions statutaires pour un avancement de grade. Cependant les agents promouvables ne le sont que sous réserve qu'ils remplissent les critères internes adoptés par la collectivité : pour notre commune, les critères adoptés par le comité technique prévoient que pour prétendre à un avancement de grade, il faut que l'agent ait écoulé la durée pour atteindre l'échelon supérieur et que les fonctions exercées soient en adéquation avec le grade. Cependant ces critères prévoient que l'agent puisse être promu au grade supérieur, sans application de la règle d'ancienneté dans le dernier échelon détenu, si l'agent part en retraite de sorte à ce que celle-ci soit calculée sur la base de l'indice détenu les six derniers mois précédant son départ.

J.J.BERNARD confirme que de nombreuses collectivités ont cette approche à l'instar de la fonction publique d'Etat.

L.POISSON-KLARIC constate donc que les critères tels la manière de servir de l'agent et ses compétences ne sont pas les seules prises en ligne de compte, il y a aussi l'échelon et le grade.

J.J.BERNARD répond que les critères sont non seulement ceux de la durée de l'échelon, mais l'avancement de grade est aussi conditionné par la manière de servir, l'adéquation avec les fonctions exercées.

J.C.AULNETTE en conclue donc que cela permet à l'agent de partir avec une retraite plus élevée.

P.JUBAULT répond que s'agissant d'un agent en catégorie C, l'augmentation de salaire est très symbolique d'autant qu'il est à temps partiel. De plus, il s'agit aussi d'un acte de reconnaissance pour le travail accompli par l'agent pendant toute sa carrière.

J.C.AULNETTE répond qu'il ne s'agit pas de cet agent mais du principe qui est de notoriété publique dans l'administration qu'on promeuve les fonctionnaires juste avant leur retraite. On engage ainsi des dépenses supplémentaires pour 20 à 30 ans pour le financement de ces retraites.

J.J.BERNARD rappelle qu'il s'agit d'agent en catégorie C dont les salaires sont très faibles. La Ministre de la fonction publique reçue à THORIGNE FOUILLARD, il y a quelques semaines, a d'ailleurs indiqué que l'effort serait porté sur les salaires des catégories C mais aussi sur celui des agents des catégories B dont le niveau de formation est souvent à BAC+2, voire 3 ou 4 et pour lesquels il faut activer, en début de carrière, une compensation pour que leur salaire ne soit pas inférieur au SMIC. Ce niveau de compensation finira d'ailleurs par s'appliquer aux catégories A.

Après en avoir délibéré, par 6 voix CONTRE (L.POISSON-KLARIC, G.M.MORIN de FINFE, A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, D.GOSSET, J.C.AULNETTE) et 22 voix POUR, le Conseil Municipal adopte la transformation de l'emploi ci-dessous suite à la proposition d'avancement de grade 2015 émise auprès de la Commission Administrative Paritaire :

Ancien grade	Nouveau grade	Durée hebdomadaire	Date d'effet
Adjoint Territorial Spécialisé Principal des Ecoles maternelles de 2 <sup>e</sup> classe (délibération n°36/2009 du 12/03/2009)	<b>Adjoint Territorial Spécialisé Principal des Ecoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>35/35<sup>ème</sup> (occupé à temps partiel 80%)</b>	<b>01/01/2015</b>

J.J.BERNARD est très surpris du vote des élus minoritaires et il indiquera une prochaine fois ce que représente en augmentation de salaire, un avancement de grade comme celui-ci et le salaire net d'un ATSEM qui travaille à 28/35<sup>ème</sup> au quotidien auprès des enfants.

J.C.AULNETTE répond pour conclure qu'il ne s'agit pas de la personne mais du principe général de promouvoir des agents à la veille de leur retraite de façon à augmenter artificiellement leur pension.

J.J.BERNARD répond qu'il ne s'agit pas d'une augmentation « artificielle » mais d'un droit, que derrière le sigle « RH », il y a le mot humain et des personnes qui doivent vivre au quotidien avec de faibles retraites qui sont bien inférieures dans le secteur public que dans le secteur privé. Ces différences de traitements tant en ce qui concerne les salaires que les retraites vont rendre très difficiles les recrutements dans la fonction publique dans le futur car à compétences et fonctions égales les rétributions sont plus attractives dans le secteur privé.

L.POISSON-KLARIC indique que pourtant, la retraite d'un enseignant dans le privé est de 800 € par mois inférieur à celle d'un enseignant dans le public alors que le métier est le même.

J.J.BERNARD éviterait de donner des métiers mais peut donner des contre-exemples à foison.

#### **2015-47 - Création d'un poste à temps complet dans le cadre d'un emploi d'avenir**

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,  
Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,  
Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi précitée portant création des emplois d'avenir,  
Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'État,  
Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme/Vie économique/Personnel » du 4 mai 2015,  
Vu l'avis du Bureau du 12 mai 2015,

Considérant que le dispositif « emplois d'avenir », entré en vigueur depuis le 1er novembre 2012, vise à faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes de 16 à 25 ans et les jeunes reconnus travailleurs handicapés de moins de 30 ans, sans emploi, peu ou pas qualifiés, par un contrat aidé comportant des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics,

Considérant que l'emploi d'avenir est un contrat de droit privé soumis aux dispositions du Code du travail, conclu sous la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) d'une durée maximale de 3 ans. A titre dérogatoire, une prolongation est possible jusqu'à 5 ans pour permettre au bénéficiaire de l'emploi d'avenir d'achever une action de formation,

Considérant que durant toute la durée du contrat, le jeune recruté bénéficie d'un suivi personnalisé (référént de la Mission Locale) et d'un accompagnement par un tuteur identifié que la collectivité aura préalablement désigné au sein du personnel pour l'accompagner au quotidien et lui transmettre son savoir,

Considérant que cette démarche nécessite un engagement de la Commune à proposer au jeune, en lien avec la Mission Locale, un parcours de formation afin d'acquérir des compétences professionnelles et une qualification,

Considérant que l'objectif de cette démarche est également de pérenniser cet emploi,

Considérant que durant toute la durée du contrat, la collectivité peut percevoir une aide financière versée par l'Etat d'un montant de 75 % du taux horaire brut du SMIC. Cette aide s'accompagne d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale dans la limite d'un montant de rémunération égal au SMIC,

Considérant la perspective du départ à la retraite d'un aide de cuisine affecté au service de la restauration et la nécessité de renforcer en cas de besoin le service entretien,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal :**

- autorise le recrutement d'un agent de restauration dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir », à temps complet (35/35e) au service de la restauration,
- autorise l'autorité territoriale à signer la demande d'aide financière de l'Etat,
- autorise l'autorité territoriale à signer le contrat de travail,
- autorise l'autorité territoriale à signer le dossier d'engagement et de suivi (convention tripartite jeune/Commune/référént Mission Locale)

**2015-48 - Création d'un emploi non permanent d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°),

Vu le Décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précitée,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme/Vie économique/Personnel » du 4 mai 2015,

Vu l'avis du Bureau du 12 mai 2015,

Considérant la nécessité de renforcer le Service de la Halte-Crèche Brindille dont l'effectif ne permet pas aujourd'hui de faire face aux absences imprévues,

Considérant les nombreuses contraintes en termes de qualification du personnel et d'encadrement des enfants auxquelles est soumis ce service,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal décide de créer un emploi non permanent d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet (28/35e) à la Halte-Crèche Brindille, à compter du 1er septembre 2015, pour une durée de six mois, renouvelable.**

**2015-49 - Halte-crèche : Instauration d'un tarif d'urgence**

Vu la commission enfance jeunesse du 6 mai 2015,

Vu le bureau du 29 avril 2015,

Vu la lettre circulaire de la Caisse Nationale Des Allocations Familiales N ° 2011-205 du 29 juin 2011 concernant l'application de la prestation de service Unique versée aux établissements d'accueil des jeunes enfants,



Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer un tarif horaire fixe pour l'accueil d'urgence sans possibilité d'avoir accès aux ressources des familles ou pour l'accueil des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance : ce tarif est égal au montant des participations familles facturées de l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente, soit 1,62 € en 2014 (127 732,36 € : 78715 h). Ce tarif sera appliqué du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.

**2015-50 - Catégories de tickets régie spectacles – service enfance jeunesse**

Vu la commission enfance du mercredi 6 mai 2015,  
Vu le bureau du 12 mai 2015,

Considérant que le service enfance jeunesse organise, dans le cadre de la manifestation Instants d'Histoires, les spectacles de Yann Fanch Kemener et du Trio EDF les 29 mai et 3 juin 2015 et que la régie spectacle du même service permet de percevoir les entrées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal décide d'instaurer les catégories de tickets suivantes applicables à la régie spectacles du service enfance jeunesse :

Catégorie A : 10 €

Catégorie B : 7 €

Catégorie C : 4 €

Etant précisé que pour les deux spectacles susvisés seuls les tarifs de 7 € (adultes/enfants) et de 4 € (tarif réduit pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires de la gratuité du bus, étudiants, bénéficiaires des minimas sociaux ou de la carte « sortir ») sont applicables.

**2015-51 - Demande de subvention au SDE 35 – Travaux d'éclairage public**

Vu l'avis favorable de la commission infrastructures environnement du 07 Mai 2015,  
Vu le bureau du 12 Mai 2015,

Mme Priscilla VALLEE, Adjointe à l'environnement et au cadre de vie, rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie 35 participe financièrement aux travaux d'éclairage public.

Les travaux neufs ou de rénovation qui ouvrent droit à d'éventuelles participations, sont des projets d'ensemble visant une amélioration du parc d'éclairage public (enjeux énergétiques, de sécurité, de mise aux normes), et sont subventionnés à hauteur de 15 % du montant HT, pour les communes urbaines, conformément aux dispositions du comité du SDE.

Considérant qu'une somme 50.000 € TTC (41 667 € HT) est inscrite au budget primitif 2015 pour les travaux suivants subventionnables :

- Remplacement de lanternes sphériques par des lanternes à « leds », mise aux normes et rénovation des appareillages situés dans les armoires de commande (Allée des Acacias, rue du manoir, rue du petit bois, et extension d'un réseau pour éclairage de l'aire de covoiturage (rue du pâtis du moulinet)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal décide de solliciter du SDE une inscription au prochain programme de travaux d'éclairage public.

**2015-52 - Tarifs et prix salon de peinture**

Vu le bureau du 12 mai 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal :

- **Instaure les tarifs suivants dans le cadre du salon de peinture organisé chaque année par la commune :**

**Affiche : 4 € (billets neutres)**  
**Catalogue + affiche : 10 € (billets marron)**  
**Suppression des tarifs pour les cartes de vœux et catalogue seul (peu vendus).**

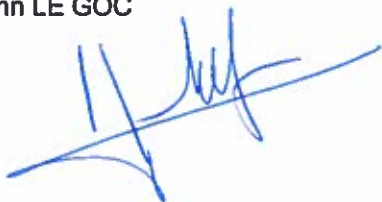
**Repas du vernissage : 20 €**  
**Droits d'inscription au salon : 20 € par tableau**

- **autorise la perception des recettes des partenaires du salon de peinture et les recettes des ventes de tableaux exposés avec reversement aux artistes peintres déduction faite d'une commission de 15 % par œuvre pour frais d'organisation.**

La séance est levée à 21 H 25.

---

Le Secrétaire de séance,  
Yann LE GOC



Le Maire,  
Jean-Jacques-BERNARD

